

La haie, de multiples fonctions

Qu'est ce qu'une haie ?

Une haie est un ensemble linéaire, aux formes variées, d'essences végétales ligneuses se développant sur une strate herbacée.

Limitation de l'érosion

Une haie en bonne santé présente un système racinaire développé participant au maintien du sol. Cet enracinement va permettre de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement. Cet effet est également renforcé si la haie est implantée perpendiculairement à la pente et sur un talus.

Régulation du climat local

Quand une haie est suffisamment haute et dense, elle assure une fonction de brise-vent pour les cultures et pour le bétail. Elle permet également, d'abaisser localement la température et de proposer une surface ombragée en période de forte chaleur. Elle contribue également à réduire l'évapotranspiration.

Support de biodiversité

Les haies agricoles sont un véritable enjeu pour la biodiversité. En effet, elles peuvent fournir un lieu de gîte ou encore d'alimentation pour de nombreuses espèces. Cette fonction est d'autant renforcée que la haie s'inscrit dans un réseau de haies, de bosquet ou de bois.

Stockage de carbone

La croissance des haies permet le stockage de carbone dans le bois et dans le sol, de 550 à 900 kg de CO₂/ha/an. (Chambres d'agriculture livret pédagogique : c'est bon pour le climat).

Effets positifs sur les rendements

La présence de haies permet de renforcer la vie microbienne dans le sol, de modérer les aléas climatiques, de limiter l'érosion des sols et de constituer un habitat pour des espèces auxiliaires, ce qui permet d'augmenter les rendements.

Identité culturelle

Le paysage bocager est le résultat de pratiques agricoles datant du Moyen-âge. Bien plus qu'une limite de parcelle, la haie a une valeur patrimoniale.

Production de bois

La haie agricole permet également un revenu secondaire par son exploitation durable en valorisant le bois issu de son entretien.

Pour aller plus loin

Le guide pratique de déplacement des haies agricoles (rédaction en cours, à paraître fin 2020/début 2021).

Le pari de l'arbre et de la haie, Bernard Farinelli, 2011

Terres de bocage, concilier nature et agriculture, ONCFS, 2014

Bien d'autres ouvrages dans votre centre départemental de ressources en environnement **Geodomia** :

www.geodomia.com
33 rue des victimes de Comportet
02000 Merlieux-et-Fouquerolles
03.23.80.32.20

Pour toute question

???

La Direction départementale des Territoires de l'Aisne (DDT) – Instruction

Service environnement : ddt-env@aisne.gouv.fr
Service urbanisme : ddt-ut@aisne.gouv.fr
Service agriculture : ddt-agri@aisne.gouv.fr
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON
03.23.24.64.00

Chambre d'agriculture de l'Aisne – Accompagnement des exploitants

1 Rue René Blondelle
02007 LAON
03.23.22.50.50

Office Français de la Biodiversité – Police de l'environnement

sd02@ofb.gouv.fr
03.23.23.41.60

Mieux connaître sa haie et la réglementation applicable

«La haie, bien plus qu'un obstacle, c'est là que s'entremêlent le passé de notre patrimoine, le présent du travail de l'exploitant, et notre futur assuré par la biodiversité. »



Prérequis avant l'arrachage d'une haie agricole

1 → Si le demandeur est locataire, il doit s'assurer que le propriétaire est d'accord avec son projet (L.411-28 code Rural).

2 → Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune où le projet est localisé doit être consulté afin de savoir si l'arrachage de haie agricole est autorisé (L113-1, L151-9, L151-23 code de l'Urbanisme). Pour ce faire, il est possible de consulter la commune et les services de la DDT (service urbanisme).

3 → Il est important de s'assurer que la haie ciblée n'est pas réglementée par un Plan de Prévention du Risque (PPR), et, le cas échéant que ce dernier autorise l'arrachage de cette dernière (L562-5 code l'Environnement). Pour ce faire, il est possible de consulter la commune et les services de la DDT (service environnement).

4 → Si le demandeur bénéficie d'aide de la Politique Agricole Commune, il doit faire une demande de dérogation PAC à la Direction Départementale des Territoires (DDT) (Règles PAC). Pour ce faire, il est possible de consulter la commune et les services de la DDT (service agriculture).

5 → Si toutes les conditions préalables sont réunies, il est possible de faire une demande de dérogation espèces protégées à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Cette procédure vise notamment à déterminer les enjeux et les prescriptions devant être suivies pour la bonne prise en compte des espèces protégées. Pour ce faire, il convient de se référer au guide pratique de déplacement des haies agricoles. Il est également possible de prendre contact avec la DDT (service environnement) et avec l'Office Français de la Biodiversité.



Parlons peu, parlons entretien



La période à éviter

La période de reproduction de la faune s'étend de Mars à Septembre. De ce fait, il n'est pas possible d'effectuer des travaux d'entretien durant cette période, compte-tenu de la réglementation espèces protégées. De plus, dans l'objectif de garder une haie en bonne santé sur le long terme, il est fortement recommandé de réaliser ces travaux de coupe en période de sève descendante, c'est-à-dire en fin d'hiver avant le 15 mars.

→ Cas particuliers des bénéficiaires de la PAC : il est interdit de réaliser des travaux d'entretien des haies durant la période de nidification des oiseaux : du 1er avril au 31 juillet.



Que faire des branches coupées ?

- Elles peuvent être laissées au sol afin de l'enrichir (**fertilisation**).

- Elles peuvent également être rassemblées afin de construire une haie dite sèche. Cette dernière fera le bonheur de la biodiversité et pourra former une haie vivante par le processus de dissémination des graines présentes sur les branches coupées ou encore par l'intermédiaire de la faune.

- Les branches coupées peuvent également servir pour le bois de chauffage → voir **le Label Haie** - <https://afac-agroforesteries.fr/une-labellisation-nationale/>

Un entretien réglementé

L'entretien des haies en périphérie de voies publiques est encadré par des arrêtés communaux et préfectoraux. Par voies publiques, on entend les routes, les chemins, etc Quelques chiffres à retenir à ce sujet :

- en bordure d'un chemin rural, la limitation est fixée par le maire (Article D161-22 du code rural) ;
- maintien d'un retrait de 0,5m en bordure d'un chemin départemental ;
- en bordure d'une route nationale, un retrait de 2m est exigé.

Les sanctions pénales encourues

Le code de l'Environnement

Le fait de porter atteinte à la conservation est passible de **2 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende** (non respect des l'articles L.411-1, L.411-2, R411-1, R411-2 et R411-3 puni par l'article L.415-3) :

- d'espèces animales protégées ;
- d'espèces végétales protégées ;
- d'habitats naturels.



Le code Rural : au titre des aménagements fonciers

Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est passible d'une **amende de 3750 euros. (Article L.121-23)**

Le règlement PAC

Au titre de la conditionnalité, le non-respect de l'obligation de maintien d'une haie est sanctionnable d'une réduction allant **jusqu'à 20% de l'ensemble des aides financières de la PAC.**

